

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
 Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-94

ELUS : MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE
 ÉLUE AU 22^{ème} CONGRÈS NATIONAL DES STATIONS
 VERTES ET DES VILLAGES DE NEIGE DU 12 AU 13
 OCTOBRE 2022.

Madame La Maire expose à l'assemblée que les élus du conseil municipal peuvent bénéficier d'un mandat spécial, qui leur permet d'accomplir une mission dans l'intérêt de la commune, après autorisation du conseil municipal.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée, et doit entraîner des déplacements inhabituels.

Dans ce cadre, les élus qui bénéficieront d'un mandat spécial, auront droit au remboursement des frais engagés (frais de séjour, de transport, d'aide à la personne, etc....) conformément aux dispositions arrêtées par délibération n°2021-90 du 6 décembre 2021.

La commune de Forges-Les-Eaux étant reconnue « Station Verte », il est proposé d'attribuer un mandat spécial à Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, pour se rendre au 22^{ème} congrès national des stations vertes et des villages de neige qui se déroulera en Bretagne, dans le Morbihan, à Plescop, les 12 et 13 octobre 2022.

A cette occasion, les frais afférents à ce congrès et nécessaires à l'accomplissement de ce mandat spécial, feront l'objet d'un remboursement, au vu des justificatifs produits par l'intéressée.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 « Abstention »), Madame Isabelle KLOTZ ne participant pas au vote, le conseil municipal attribue un mandat spécial à Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Communication, de la Culture et du Tourisme, pour se rendre au 22^{ème} congrès national des stations vertes et des villages de neige qui se déroulera en Bretagne, dans le Morbihan, à Plescop, les 12 et 13 octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

- 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.